

Plan de réouverture des écoles et établissements scolaires Département de la Marne

L'objectif du présent plan est de garantir les mesures de santé et de sécurité à l'ensemble de la communauté éducative et d'envisager les modalités pédagogiques de la réouverture progressive des écoles et des établissements scolaires du département.

La reprise s'inscrit dans le cadre des **deux protocoles sanitaires nationaux** relatifs aux 1^{er} et 2nd degrés¹ dont la stricte application constitue un préalable impératif, ainsi que dans le cadre de la **circulaire nationale relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages**². L'objectif premier reste de garantir des conditions de santé et de sécurité pour tous.

5 principes fondamentaux mobilisent et guident l'ensemble de la communauté scolaire :

- le maintien de la distanciation physique ;
- l'application des gestes barrière ;
- la limitation du brassage des élèves ;
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- la formation, l'information et la communication.

La préparation de cette reprise fait l'objet d'une co-construction étroite entre tous les acteurs du territoire, déclinée à plusieurs niveaux et sur différentes échelles :

- le préfet et les sous-préfets
- les collectivités territoriales

Les modalités opérationnelles sont travaillées avec les personnels :

- inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription (IEN)
- personnels de direction
- personnels santé-sociaux
- directeurs et directrices d'écoles

I. Le cadre d'accueil

Le système éducatif dans le département de la Marne prépare la reprise des classes en appui du présent cadre et son adaptation à chaque situation locale. Pour ce faire, il est donné des marges d'initiative à chaque équipe pédagogique en lien avec la collectivité territoriale pourvu que le cadre législatif et réglementaire soit respecté. Il est ainsi demandé que chaque école ou établissement prépare à son niveau, avec ses partenaires, un cadre local de reprise qui tienne compte de la réalité de terrain et des orientations suivantes :

¹ <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-etlycees-303546>

² <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo19/MENE2011220C.htm>

I.1. Les principes

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans tous les cas de figure, après le 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

L'obligation d'instruction s'impose à tous en classe ou à distance.

La réouverture des classes est progressive pour les écoles de tous les départements classés « verts » ou « rouges ». L'ouverture des collèges sera conditionnée au classement « vert » du département et commencera dans ce cas par les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Elle est subordonnée à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation selon des modalités spécifiques (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux ou toute autre organisation adaptée aux réalités locales...) déterminées, en concertation, par les IEN, les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves maximum pour les classes de l'école maternelle.

Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école, son établissement et suit un enseignement à distance effectif.

Une attention particulière est portée au retour des élèves les plus fragiles, notamment au retour progressif des élèves en situation de handicap. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier de la sortie du confinement, pour l'enseignement présentiel comme à distance.

Les modalités d'accueil font l'objet d'une grande souplesse et d'une adaptation locale, fruit du dialogue avec les collectivités et prenant en compte les réalités inhérentes aux transports collectifs et individuels. Il est possible de privilégier la réouverture par niveau d'enseignement ou de façon plus large si les ressources en personnels mobilisables le permettent. Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves issus de publics prioritaires dont les cours n'ont pas repris.

I. 2. La préparation de la réouverture

Elaboration d'un cadre d'établissement ou d'école

Afin d'apporter les réponses adaptées au contexte spécifique de chaque école ou établissement, le directeur d'école ou le chef d'établissement prépare, en lien avec la collectivité territoriale, un cadre de reprise qui définit l'organisation et les adaptations mises en œuvre à l'échelle de chaque école ou établissement dans le cadre des principes rappelés ci-avant. Il recense l'ensemble des actions mises en œuvre pour garantir la sécurisation des espaces et des personnes. Ce cadre fait l'objet d'une présentation, pour information, au conseil d'école s'agissant du 1^{er} degré et au conseil d'administration de l'établissement s'agissant du second degré. Les directeurs et chefs d'établissements pourront prendre appui sur l'outil proposé au niveau national³.

³ <https://www.education.gouv.fr/PPT-reouverture-ecoles-colleges>

Information aux familles

L'attention portée à la communication avec les familles est un élément essentiel pour la réussite de l'opération. Une information sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille en appui des protocoles sanitaires nationaux et locaux. Cette information peut être délivrée par l'école et/ ou la collectivité.

Constitution des groupes

Le directeur d'école ou le chef d'établissement constitue les groupes au regard des priorités rappelées ci-avant, des réalités dues aux transports collectifs et individuels et des effectifs d'élèves souhaitant être scolarisés. Il organise, le cas échéant, avec l'appui de la collectivité le recueil du souhait des familles : retour de l'enfant en classe ou poursuite de l'enseignement à domicile.

Pré-reprise et service des personnels

La pré-reprise, d'une durée d'une ou deux journées, arrêtée conjointement par les équipes sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale ou du chef d'établissement et les collectivités, permet aux équipes pédagogiques et éducatives de s'approprier le protocole de reprise de l'école ou de l'établissement, d'échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement, de préparer leur retour en classe, et de former les équipes aux gestes barrières. Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, les AESH seront associés.

Au cours de cette pré-reprise seront abordées les règles et consignes sanitaires, avec l'aide des personnels de santé. Les documents d'accompagnement fournis par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pourront être exploités⁴.

Les modalités d'accompagnement suivantes sont à la disposition des personnels : cellule d'écoute académique « ecoutecovid@ac-reims.fr », les psychologues de l'éducation nationale et les espaces accueil et écoute de la MGEN.

Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles et peuvent ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise.

Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école (en lien avec l'IEN chargé de circonscription) et le chef d'établissement.

Le retour en présentiel s'impose à l'exception des enseignants qui présentent une vulnérabilité de santé au regard du COVID-19 et à ceux qui vivent avec une personne présentant elle-même une vulnérabilité. Ces personnels ne doivent pas retourner à l'école durant les mois de mai et juin.

Lors des réunions d'équipe, il s'agira de privilégier des modes de communication à distance de type audioconférence ou visioconférence.

II. Le cadre pédagogique

Si la priorité sanitaire est centrale, l'école reste lieu de construction des apprentissages. La séquence pédagogique consécutive à la réouverture appelle une modification des objectifs pédagogiques. Le travail des équipes enseignantes s'articulera ainsi autour de la maîtrise des connaissances nécessaires pour poursuivre la scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

Pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de fiches « objectifs pédagogiques prioritaires » et des exercices de bilan pour chaque niveau, de la maternelle à la classe de 3^{ème} annexées au présent plan.

Une attention particulière est portée à l'orientation aux élèves de 3^e, 2^{de} et 1^{re} et leurs familles dans le cadre de l'orientation.

⁴ <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-etlycees-303546>

En grande section de maternelle, un travail approfondi sur le vocabulaire, la conscience phonologique et la compréhension orale est mené pour que les élèves abordent l'apprentissage de la lecture en CP dans les meilleures conditions.

En école élémentaire, il est recommandé, pour une journée type de 6 h, de consacrer :

- en CP, CE1 et CE2, 2h30 aux enseignements de français et 1h30 pour les mathématiques ;
- en CM1 et CM2, ces volumes recommandés sont respectivement d'au moins 2 heures et 1h30.

Collège

Au collège, si l'objectif visé est de maintenir le poids respectif de chaque enseignement, une attention particulière doit être portée en direction de l'enseignement du français et des mathématiques, dans le cadre de l'organisation retenue par chaque établissement. L'enjeu est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi de lutter efficacement contre le risque de décrochage. Une attention particulière doit être portée en direction de l'enseignement du français et des mathématiques. Des fiches d'attendus par année et par discipline annexées au présent plan précisent une progression possible.

Le dispositif devoirs faits sera rétabli dans le respect des mesures sanitaires et destiné en priorité aux élèves qui n'ont pas participé avec assiduité à l'enseignement à distance.

Lycées

Le calendrier et les modalités de réouverture des lycées seront définis ultérieurement selon la définition des orientations nationales.

Accompagnement des élèves

La dimension psycho-affective du contexte de confinement fait l'objet d'une attention spécifique du corps enseignant en lien avec les psychologues de l'éducation nationale, les personnels de vie scolaire, les personnels de service social et de médecine scolaire.

Outre les dimensions sanitaires, le retour à l'école et en établissement des élèves implique de prendre en compte les dimensions sociales, psycho-affectives et familiales liées à la période de confinement. En effet, l'épidémie et la période de confinement ont eu un impact majeur sur la population. Elles peuvent avoir touché directement les élèves, avec la maladie ou la perte d'un proche mais aussi l'isolement ou encore des tensions avec l'entourage voire, dans certains cas, des violences intrafamiliales. Certains enfants pourraient vivre le retour à l'école comme une séparation douloureuse avec leur famille. Les psychologues de l'éducation nationale et les personnels de santé sont donc mobilisés, dans la mesure du possible, pour accompagner les élèves à chaque étape de la réouverture. Il est souhaitable d'ouvrir la reprise de la scolarité par des temps d'échanges qui permettront :

- de sécuriser les élèves en expliquant la situation notamment pour les plus jeunes ;
- d'écouter ce qu'ils ont vécu ;
- d'identifier d'éventuelles situations traumatisantes de confinement et de les signaler aux personnels compétents ;
- de leur expliquer les nouvelles règles de la vie commune dans l'école et l'établissement, en particulier les gestes-barrière, les principes de distanciation et les objectifs d'apprentissage.


Les élèves qui n'ont pas participé avec assiduité à l'enseignement à distance font l'objet d'une attention toute particulière afin de les placer dans des conditions d'apprentissage favorables et prévenir ainsi de potentiels risques de décrochage scolaire ;

Si grande qu'ait été la qualité de l'enseignement à distance, rien ne remplace la réalité d'un enseignement en classe, particulièrement pour les élèves fragiles et ceux qui ne peuvent bénéficier pleinement d'une aide apportée. Lors de ce temps de reprise, les compétences et les connaissances seront donc hétérogènes. Aussi, sera-t-il nécessaire d'identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages afin de préciser ses besoins.

En cas de suspicion de cas de COVID-19 ou face à une situation avérée, chaque école ou établissement mettra en place sans délais les instructions de la « fiche thématique cas COVID » produite dans les deux protocoles nationaux de réouverture. Ces instructions feront l'objet d'une présentation spécifique lors de la pré-rentrée à tout adulte exerçant dans l'école ou l'établissement. Une information aux familles sera également mise en place.

Au cours de cette crise sanitaire sans précédent, deux principes guident l'action de l'éducation nationale : assurer la sécurité des personnels et des élèves et permettre d'apporter l'aide, le soutien à tout élève pour consolider ses connaissances et compétences. C'est pourquoi chaque période vécue par l'élève dans ces circonstances exceptionnelles doit être conçue en cohérence avec les autres périodes : la période du confinement (16 mars – 11 mai), celle de la sortie du confinement (11 mai – 4 juillet), les vacances d'été à partir du 4 juillet et la rentrée scolaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne



Bruno Claval

